

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE  
DE  
CHÂTEAUROUX

Le Maire certifie que l'arrêté  
qui a été publié, affiché ou notifié

le : **21 MARS 2026**

et transmis au représentant de l'État

le : **21 MARS 2026**

est exécutoire

le : **21 MARS 2026**

**Arrêté n°2026-1339 du 21 mars 2026**

Portant sur la désignation de Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint, pour représenter le Maire en tant que Président de la commission compétente pour les procédures de concession (CDSP) et de la commission d'appels d'offres (CAO).

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CHATEAUROUX,**

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu l'article L1411-5 et L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant élection des membres de la commission compétente pour les procédures de concession et la CAO,

Considérant que la CAO et la CDSP sont notamment composées de l'autorité habilitée à signer ou son représentant, et qu'il en assure la présidence,

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de l'autorité habilitée à signer pour assurer la présidence des commissions CAO et CDSP,

**ARRÊTE :**

Article 1 : Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint, reçoit délégation pour représenter le Maire au sein de la commission compétente pour les procédures de concession (ou délégation de service public). A ce titre il en assure la présidence (avec notamment la capacité de conduire les débats et de prendre part au vote) et signe les documents s'y rapportant (les convocations, les rapports d'analyse et les procès-verbaux) et mène les négociations avec les entreprises.

Article 2 : En cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SIMONET, la présidence de la Commission de délégation de service public et la signature des documents s'y rapportant revient au Maire.

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe SIMONET des pièces pris en application de l'article précédent, sera précédée de la mention « Pour le Maire, le Président de la CDSP. »

Article 4 : Monsieur Philippe SIMONET, cinquième adjoint, reçoit délégation pour représenter le Maire au sein de la Commission d'Appels d'Offres ; à ce titre il en assure la présidence (avec notamment la capacité de conduire les débats et de prendre part au vote) et signe les documents s'y rapportant (les convocations, les rapports d'analyse et les procès-verbaux) et mène les négociations avec les entreprises.

Article 5 : En cas d'indisponibilité, d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SIMONET, la présidence de la Commission d'Appels d'Offres et la signature des documents s'y rapportant revient au Maire.

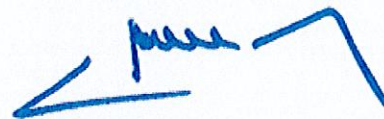
Article 6 : La signature par Monsieur Philippe SIMONET des pièces pris en application de l'article précédent, sera précédée de la mention « Pour le Maire, le Président de la CAO. »

Article 7 : Le présent arrêté municipal sera notifié, publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché par voie dématérialisée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges soit par courrier soit directement auprès de l'accueil de la juridiction ou par l'application telerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification

A Châteauroux, le 21 mars 2026

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gil Avérous